

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°155-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

## Portant restriction de circulation et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,  
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de **l'entreprise COQUART EU** qui souhaite effectuer des travaux de forages dirigés pour DOUAISIS AGGLO en occupant temporairement le domaine public, **Rue de la République** à DECHY,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRETONS

-----

#### Article 1<sup>er</sup>

A partir du 26 août 2024 et pour une durée de 30 jours, **l'Entreprise COQUART EU** est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, **rue de la République** à DECHY.

#### Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ❖ la circulation sera restreinte à 30 km/h et alternée par feux tricolores
- ❖ le stationnement sera interdit
- ❖ Sens des repères décroissants

#### Article 3.

Les services de **COQUART EU** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

#### Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- ❖ Monsieur le Directeur de **COQUART EU**
- ❖ M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY  
Le 02 juillet 2024

Le Maire,  
**Jean-Michel SZATNY**

Publié sur le site de la ville le 08 juillet 2024